

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	8
- abstentions	0
- votants	42
- pour	42
- contre	0

OBJET : CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE CEPAC

L'an deux mil vingt, le onze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François,

Orto: RUTILY Nicolas,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : GIUSTI Lucien,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Cannelle : PARAVISINI François à LECA Réjane,

Cargèse : POGGI Dominique à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas,

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Pastricciola : LECA Stéphane à POMPONI Paul-François,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : ALESSANDRI Jérôme,

Casaglione : MORATI Lucien,

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA François,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 700 000 euros pour le fonctionnement de la communauté de communes Spelunca Liamone.

Le Président après avoir exposé les caractéristiques de la proposition de la Caisse Epargne Provence Alpes Corse, dépose sur la table du conseil le projet de convention.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Décide de contracter pour le financement de ses besoins de trésorerie auprès de la Caisse Epargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 700 000 euros dans les conditions indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirage ») et de remboursements exclusivement par le canal Internet ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Chaque remboursement effectué dans les conditions prévues au contrat reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 700 000 euros,
- Durée : 364 jours,
- Taux d'intérêts applicables : €ster + Marge 1.10 %,
- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, par débit d'office,
- Frais de dossier : 1 400 euros prélevés en une seule fois,
- Commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit,
- Commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit,
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période,
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Autorise le Président à signer au nom de la communauté de communes le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne,

Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 décembre 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 4 décembre 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular stamp of the Communauté de Communes de la Corse du Sud is visible. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CORSE DU SUD" and "CORSICA". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.